

Préciser la structure concernée

Dagokion egitura zehatz ezazu

Accueil de loisirs Aisialdi zentroa

Restauration scolaire Eskolako jantegia

Crèche Haurtzaindegia

**Renseignements enfant et
responsable**

**Haurrari eta arduradunari buruzko
argibideak**

NOM de l'enfant

Haurraren DEITURA

PRENOM de l'enfant

Haurraren IZENA

NOM du(de la) responsable

Arduradunaren DEITURA

PRENOM du(de la) responsable

Arduradunaren IZENA

Téléphone

Telefonoa

... / ... / ... / ... / ...

Mail

E-helbidea

@

Souhaite adhérer au paiement par prélèvement automatique des factures du service coché.

Gain honetan markatua den zerbitzuko fakturak diru-kentze automatikoz pagatzeko kide izan nahi dut

CLAUSES DIVERSES

OROTARIKO KLAUSULAK

Changement de compte bancaire : le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté d'agglomération Pays Basque, le compléter et le retourner à cette dernière, accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

Banku-kontuz aldatzea: banku-kontu zenbakiz, agentziaz edo bankuz aldatzen den zordunak, SEPA diru kentze-mandatu berri bat eskuratu behar du Euskal Hirigune Elkargoan. Mandatua osatu eta Euskal Elkargoari itzuli behar dio, bankuko nortasun-agiri berri batekin batera.

Fin d'adhésion : le redevable qui souhaite mettre fin au prélèvement automatique devra informer le service de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par lettre simple 30 jours avant la prochaine émission d'une facture (3 émissions de factures annuelles en janvier, avril et juillet).

Diru-kentze automatikoko kide izatea gelditzeko: diru kentze automatikoa gelditu nahi duenak, Euskal Hirigune Elkargoari jakinarazi beharko dio gutun arruntez, ondoko faktura ukan baino 30 egun lehenago (3 faktura egiten dira urtean: urtarrilean, apirilean eta uztailean).

Renseignements, réclamations, recours : tout renseignement concernant la facturation est à adresser à la Communauté d'Agglomération Pays Basque 15, avenue Foch 64100 BAYONNE

Argitasunak, galdeak, helegiteak: fakturazioaz ari den edozein eskaerak Euskal Hirigune Elkargoari igortzekoak dira: 15, Foch etorbidea 64100 BAIONA

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR02ZZZ821E12

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I	B	A	N																
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

identification internationale de la banque (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.